

# CHARTRE D'ENGAGEMENT VILLES & TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

**Objet :** Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

## CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »,

Que le 7<sup>ème</sup> programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumérait comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement,

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».

Le SDEA s'engage à la mise en place dans l'année en cours, d'un plan incluant les dispositions suivantes :

### • **Axe 1 – Phytosanitaires et biocides**

- › Entretien des espaces verts des ouvrages techniques et des bâtiments administratifs de son périmètre d'intervention sans utiliser de pesticides ;
- › Mettre en œuvre si possible des méthodes alternatives pour réduire l'usage de biocides ;
- › Travailler avec la profession agricole pour réduire l'utilisation de pesticides en priorité sur nos aires d'alimentation des captages d'eau potable, en développant des pratiques culturales alternatives et des filières bas intrants.

### • **Axe 2 – Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens**

- › Pour préserver la qualité de l'eau du robinet, le SDEA s'engage à identifier parmi les produits et matériaux qu'il utilise dans ses activités liées au petit cycle de l'eau, ceux contenant des perturbateurs endocriniens et à mettre en œuvre des solutions alternatives si elles existent et sont applicables. Dans le cas contraire, le SDEA pourra contribuer à faire émerger de nouvelles solutions.
- › Lors de ses événements, il s'engage à proposer des produits alimentaires et des contenants sans perturbateurs endocriniens.

- **Axe 3 – Sensibiliser et mobiliser nos parties prenantes**

Développer une communication multimédia afin de :

- › Sensibiliser le grand public à la problématique des perturbateurs endocriniens ;
- › Le sensibiliser aux bons gestes pour les éviter au quotidien ;
- › L'informer sur les actions du SDEA pour limiter leur présence dans les milieux aquatiques ;
- › Mobiliser et accompagner dans leurs changements de pratiques les salariés, les élus et les acteurs économiques de son périmètre d'intervention.

- **Axe 4 – Achats publics**

- › Le SDEA s'engage dans tous les domaines concernés de ses achats publics à mettre en place des critères d'achats engagés, interdisant ou limitant les perturbateurs endocriniens, là où il existe une alternative identifiée et viable.

- **Axe 5 – Rendre compte**

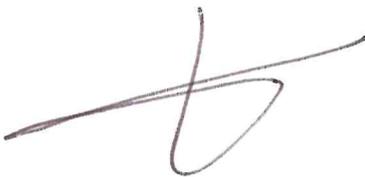
- › Informer tous les ans l'ensemble de ses parties prenantes et le grand public sur l'avancement des engagements pris.

**Par cet acte, le SDEA consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.**

*Fait à Sélestat, le 15 novembre 2023*

*Le Président du SDEA*

*Le Président du Réseau Environnement Santé*



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



André CICOLELLA